

**DEPARTEMENT  
DU VAR**

**EXTRAIT du REGISTRE  
des délibérations du Centre Communal d'Action Sociale  
De GRIMAUD**

**PREFECTURE DU  
VAR - TOULON**

**C. C. A. S. de GRIMAUD  
697 route nationale  
83310 GRIMAUD**

**Objet : Convention navette séniors - Approbation**

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars à dix heures, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de Madame Martine LAURE, Vice-Présidente, en lieu ordinaire de ses séances et après convocations régulièrement faites à domicile.

**Présents :**

Nombre de membres	
- En exercice :	15
- Présents :	13
- Votants :	13

**Monsieur Alain BENEDETTO  
Madame Martine LAURE  
Monsieur François BERTOLOTTO  
Madame Viviane BERTHELOT  
Madame Janine LENTHY  
Madame Marie-Dominique FLORIN  
Monsieur Jean-Louis BESSAC  
Madame Eva VON FISCHER BENZON  
Madame Yvette ROUX  
Madame Isabelle LUPORINI  
Madame Mireille BRUNEAU  
Madame Anne ZACHARY  
Monsieur Stéphane PEYNE représenté par  
Monsieur Bruno RAMBERT**

**Excusés :**

**Madame Huguette REBOUL  
Madame Simone LONG**

**Secrétaire de Séance :**

**Anne-Charlotte SALVI**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le code de l'Action Sociale et des Familles,  
Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Considérant que le CCAS est un établissement public administratif présidé de droit par le Maire et régi par les articles L. 123-4 à L. 123-9 et R. 123-1 à R. 123-26 du code de l'action sociale et des familles,

Considérant qu'il exerce, de par son statut, des missions règlementaires qui découlent des textes précités,

Considérant que le CCAS anime notamment une action générale de prévention et développement social dans la commune en liaison étroite avec les institutions publiques et privées,

A ce titre, le CCAS de Grimaud souhaite répondre à un besoin des séniors grimaudois en termes de déplacements et notamment d'accès aux transports. Le CCAS met en place un service de

navette à destination des séniors de la commune rencontrant des difficultés de mobilités, d'accès aux réseaux de transports.

Ce service est proposé gratuitement.

Afin de mettre en œuvre ce service, la ville de Grimaud par l'intermédiaire de son service des sports met à disposition du CCAS un mini-bus d'une capacité de 9 personnes, chauffeur compris. Les modalités de fonctionnement sont définies par convention de mise à disposition de véhicules communaux – Mini bus.

Le service de navette séniors est régi par un règlement fixant le fonctionnement et les modalités de mise en œuvre. Ce service collectif est proposé aux personnes de 70 ans et plus et à partir de 60 ans sous certaines conditions (bénéficiaire APA, carte de priorité et/ou d'invalidité, mobilité réduite de manière temporaire sous certificat médical).

La navette fonctionne le mercredi et le vendredi matin et desservira par secteur la commune afin d'assurer un passage par semaine. Les inscriptions sont effectuées par l'intermédiaire du CCAS.

Le Conseil d'Administration, à l'**unanimité**, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un mini-bus entre la commune et le CCAS de Grimaud ;

**PREND ACTE** du règlement régissant la mise en place du service ;

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la présente convention, ainsi que tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.  
Ainsi délibéré à Grimaud, les jour, mois et an susdits.

**La Vice-Présidente,  
Martine LAURE**

